



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 17 décembre 2013

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 09 décembre 2013		
Date d'affichage 10 décembre 2013		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme - Vente de la parcelle cadastrée section BE n° 207 à MARIN- MIOT</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etai<sup>e</sup>nt présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,  
BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,  
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, AUTRAN  
Martine donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, FOREST Marie-Paule  
donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune est propriétaire d'un délaissé le long du chemin des Fourches qui n'a aucune utilité pour la collectivité, les alignements nécessaires à la voirie étant déjà réalisés à cet endroit.

Madame MARIN et monsieur MIOT, propriétaires du terrain jouxtant cette parcelle, souhaitant améliorer leurs conditions d'accès à leur propriété, se sont portés acquéreurs de ce terrain.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié le 31 janvier 2013,

**CONSIDERANT** que le délaissé cadastré section BE n° 207, lieudit chemin des Fourches, ne présente aucun intérêt pour l'aménagement de la commune, il est proposé à la vente à madame MARIN et monsieur MIOT, au prix de mille cinq cents euros (1500 €), pour une superficie de 44 m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** le maire à céder la parcelle cadastrée section BE n° 207 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> au prix de 1500 euros à madame MARIN Gabrielle et monsieur MIOT Franck.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette cession.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

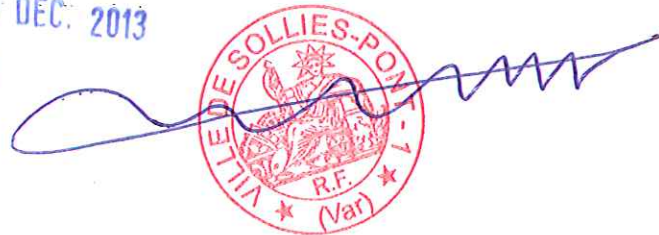
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

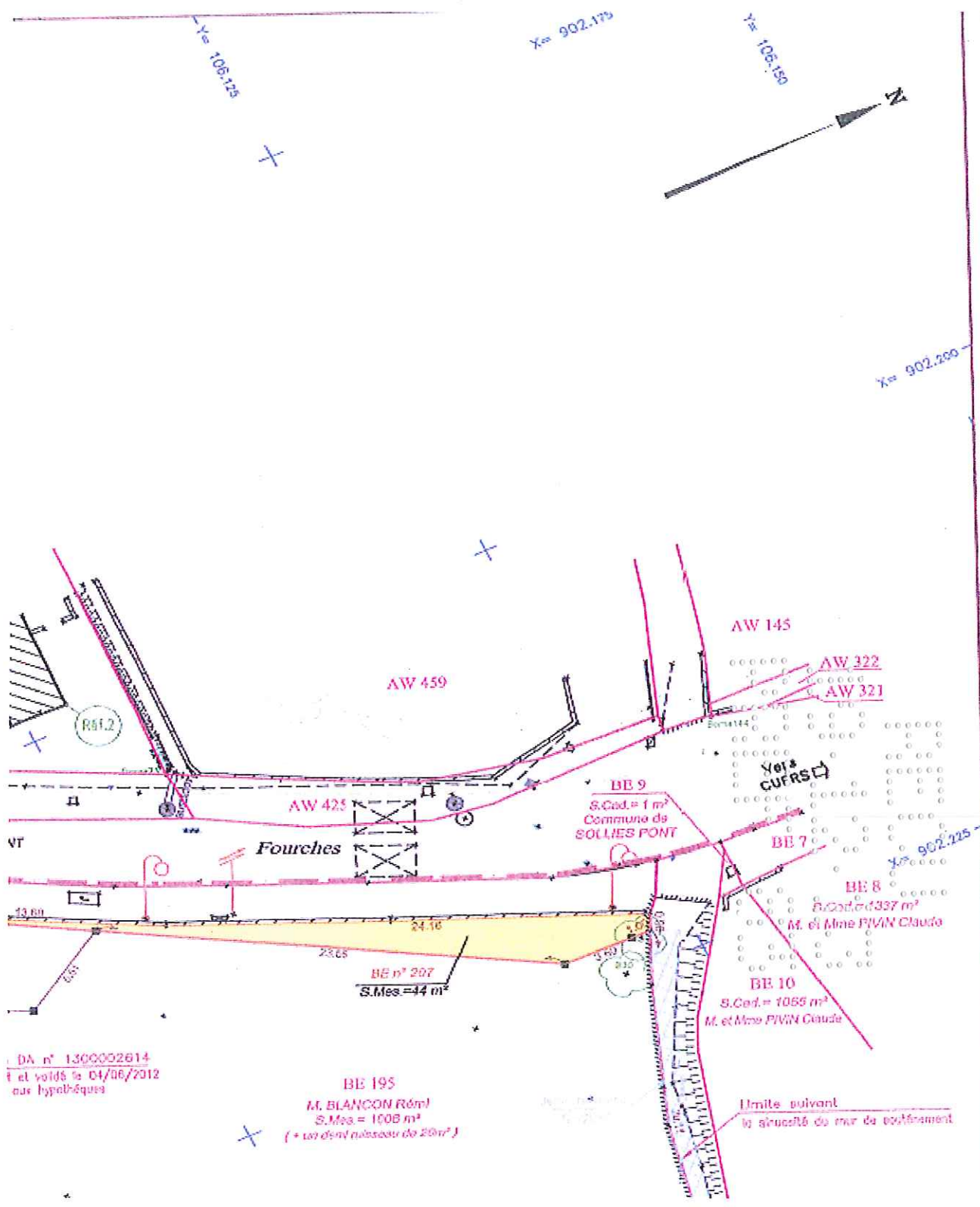
Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

19 DEC. 2013

20 DEC. 2013





DA n° 1300002014  
 é et validé le 04/06/2012  
 aux hypothèques

**BE 195**  
 M. BLANCON Rémi  
 S.Mes = 1008 m<sup>2</sup>  
 (+ un droit d'usage de 20m<sup>2</sup>)

**BE n° 207**  
 S.Mes = 44 m<sup>2</sup>

**BE 9**  
 S.Cad. = 1 m<sup>2</sup>  
 Commune de  
 SOLLES PONT

**BE 7**

**BE 8**  
 S.Cad. = 337 m<sup>2</sup>  
 M. et Mme PIVIN Claude

**BE 10**  
 S.Cad. = 1055 m<sup>2</sup>  
 M. et Mme PIVIN Claude

limite suivant  
 la situation de mer de ce terrain

R61.2

Fourches

Voie  
 CUFRS

VT

13.80

24.16

23.65

1.60

0.30

X= 902.225

Y= 106.125

X= 902.175

Y= 106.150

X= 902.250



1:500

